Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_465

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

CENTRE INITIA – PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE DAVID LEDIEU S.A.S.U

Vu les décisions n°2023_081, n°2024_092, n°2024_843 et n° 2025_723 en date respective du 26 janvier 2023, du 20 février 2024, du 3 décembre 2024 et du 23 octobre 2025 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de baux dérogatoires et d'avenant n°1 avec la société DAVID LEDIEU, exerçant l'activité d'installation, de dépannage, de plomberie de sanitaire, de chauffage, de ramonage, de traitement des eaux et énergies nouvelles pour la location de l'atelier n° B d'une superficie de 70 m² situé dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ; se terminant le 30 septembre 2026,

Considérant qu'une erreur dans le calcul de la taxe foncière a été constatée sur la période de 2023, et afin de procéder à la régularisation de la situation, il est proposé de déduire la somme trop perçue d'un montant total de 921,63 € TTC (soit 768,02 € HT) des loyers dus à compter du 1er juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au bail dérogatoire, ayant pour objet de réviser temporairement les montants des loyers dûs au 1er juillet 2026,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au bail dérogatoire ci-annexé avec la société David LEDIEU S.A.S.U., ayant pour objet de réduire temporairement les loyers dûs au 1er juillet 2026 permettant de régulariser un trop perçu d'un montant total de 921,63 € TTC soit 768,02 € HT

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 JUIL. 2026

Et de la publication le : 21 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Avenant n°2 au bail dérogatoire

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société DAVID LEDIEU, S.A.S.U, créée le 23 novembre 2017, au capital de 1 000,00 €, représentée par Monsieur LEDIEU David, en qualité de Président, dont le siège social se trouve au Centre Initia, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 833 515 232 au RCS d'Arras.

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule :

Vu les décisions n°2023_081, n°2024_092, n°2024_843 et n° 2025_723 en date respective du 26 janvier 2023, du 20 février 2024, du 3 décembre 2024 et du 23 octobre 2025 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de baux dérogatoires et d'avenant n°1 avec la société DAVID LEDIEU, exerçant l'activité d'installation, de dépannage, de plomberie de sanitaire, de chauffage, de ramonage, de traitement des eaux et énergies nouvelles pour la location de l'atelier n° B d'une superficie de 70 m² situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane se terminant le 30 septembre 2026.

Considérant qu'une erreur dans le calcul de la taxe foncière a été constatée sur la période de 2023, et afin de procéder à la régularisation de la situation, il est proposé de déduire la somme trop perçue d'un montant total de 921,63 € TTC soit (768,02 € HT) des loyers dus à compter du 1er juillet 2026.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

PROJET

Le présent avenant a pour objet de réviser temporairement les montants des loyers dû à compter du 1er juillet 2026 permettant de régulariser un trop perçu d'un montant total de 921,63 € TTC soit 768,02 € HT.

Article 1 : Durée du bail :

Considérant qu'au 1er juillet 2026, le montant du loyer mensuel est de 512,00 € HT jusqu'au 30 septembre 2026.

Le présent avenant est en outre consenti moyennant une révision temporaire des montants des loyers dû à compter du 1er juillet permettant de régulariser progressivement un trop perçu d'un montant total de 921,63 € TTC soit 768,02 € HT répartie de la manière suivante :

Mois	Montant € HT du loyer appelé avant avenant	Régularisation € HT	Montant € HT du loyer appelé après avenant
juillet 2026	512,00	512,00	0,00 € HT
août 2026	512,00	256,02	255,98 € HT
septembre 2026	512,00		512,00 € HT
Total		768,02	

Les autres clauses de la convention de mise à disposition demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur,

S.A.S.U. David LEDIEU,

Le Gérant,

David LEDIEU

Le Bailleur,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

PROJET